



Litige avec une maison d'enchères

Par theobe

bonjour,

une maison d'enchère (vente à distance avec interenchères)m'a vendu une collection de timbres quasiment qu'avec des timbres oblitérés (moindres valeurs) alors que dans son intitulé de vente il est stipulé timbres neufs (beaucoup plus de valeurs.

Existe-t'il un texte de loi qui oblige l'entreprise à vendre ce qu'elle annonce ? Car là j'ai un préjudice et là il y a tromperie !

Merci pour votre aide.

Cordialement.

Par Isadore

Bonjour,

Oui, si les timbres ne correspondent pas à ce qui a été annoncé, il s'agit d'une erreur (non volontaire) ou d'un dol (tromperie de mauvaise foi, pas toujours évident à prouver).

Les deux sont de nature à vicier le consentement de l'acquéreur et peuvent être une cause de nullité de la vente :

[url=https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000032040901]https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000032040901[/url]

Relisez les conditions du site pour savoir si elles décrivent la démarche à suivre pour faire une réclamation. A défaut envoyez un courrier recommandé à la maison d'enchères pour demander :

- de vous rembourser (ou de baisser le prix si vous voulez garder les timbres)
- les coordonnées du médiateur de la consommation dont elle dépend, si vous avez fait cet achat en tant que particulier.

Ne parlez pas de tromperie (qui sous-entend la mauvaise foi), mais d'erreur.